

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le DEUX JANVIER**  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

**Date de convocation du conseil municipal : 26 décembre 2023**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 12**

**Quorum : 07**

**Nombre de pouvoir : 01**

**Nombre de votants : 13**

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

**Présents : 12**

Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Bouvier Véronique, Castex Margaux, Muffat Quentin, Page Olivier, Pilot Serge

**Absentes et excusées : 02**

Mmes Tournier Michelle et Baud Marie

**Pouvoir : 01**

Madame Tournier Michelle à Monsieur Pilot Serge

**- Monsieur Olivier Page a été désigné secrétaire -**

### **D\_2024\_01\_01**

#### **Election d'un nouvel adjoint ou suppression d'un poste d'adjoint**

M. le maire rappelle au Conseil municipal que, par lettre du 18 décembre 2023, M. le préfet de la Haute-Savoie a accepté la démission de Mme Aube Marullaz de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale.

Pour la bonne marche de l'administration communale, M. le maire souhaite l'élection d'un nouvel adjoint et propose que cet adjoint occupe le dernier rang dans l'ordre des adjoints, étant précisé que les cinq autres adjoints en fonction remontent d'un rang dans le tableau du Conseil municipal annexé à la présente.

Il rappelle également que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, ce nouvel adjoint doit être élu, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

C'est dans ce cadre que devront être soumises aux suffrages du Conseil municipal la ou les candidatures des conseillers municipaux de sexe féminin et qu'il sera dressé procès-verbal de l'élection.

M. le maire propose la candidature de Mme Véronique Bouvier.

Il fait appel à d'autres candidatures sans qu'aucun autre candidat se manifeste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE que succède à l'adjoint démissionnaire un conseiller de même sexe,

DIT que celui-ci occupera le dernier rang dans l'ordre des adjoints,

DIT qu'il sera dressé procès-verbal des opérations de vote, à la suite de quoi le résultat de l'élection sera proclamé et reporté au droit de la délibération.

PROCEDE à l'élection de cet adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions fixées par le CGCT.

Chaque conseillère et conseiller municipal(e) est appelé(e) à procéder au vote.

Mme Margaux Castex et M. Quentin Muffat sont désignés scrutateurs.

**PROCLAMATION DES RESULTATS :**

Election de la sixième adjointe au maire au scrutin secret, à la majorité absolue.

Candidate : Mme Véronique Bouvier

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 07

Mme Véronique Bouvier a obtenu 13 voix.

Mme Véronique Bouvier est proclamée sixième adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 04 janvier 2024.

Le secrétaire de séance,  
**Olivier Page.**



Le maire de Morzine,  
**Fabien Trombert.**



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---